Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droits de visite à l'égard de mes nièces

Par Visiteur

Ma mère est décédée il y a 5 ans
Mon frére est sorti avec une amie à moi peu de temps après le décés de ma mère, puis rapidement ils ont eu des jumelles. Et là, dés sa grossesse, mon "amie" a complétement changé de comportement vis-à-vis de moi. Elle m'a d'abord reproché d'avoir une attitude de séduction envers mon frère !...Puis il y a eu pleins de "pétages" de plomb d'elle vis-à-vis de moi, sur des sujets totalement fous et faux, des propos ensensés.
Depuis 1 an j'ai déménagé pour me rapprocher de ma famille et notament de mon frère et mes nièces, pensant que tout allait s'arranger. J'ai toujours essayé de comprendre ma belle soeur. Mais en fait, depuis que je suis revenue, je ne les vois presque jamais, sauf réunion de famille ou enterrement...
Je souffre beaucoup de cette situation.
Mon frère semble avoir beaucoup changé.
J'aimerais voir mes nièces plus souvent,même si nous ne nous entendons pas avec sa mère...
AI je des droits ? Sachant que ma mère est décédée , et donc que mes nièces n'ont pas de grand mère paternelle.
Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

AI je des droits ?
Malheureusement aucun. La loi ne reconnait des droits qu'aux grands parents.
Ceci étant l'article 371-4 du code civil, prévoit que dans l'intérêt de l'enfant, le JAF peut fixer les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non.
Cependant dans votre cas, et bien que je comprenne votre souffrance, je doute qu'une procédure judiciaire soit la bienvenue. Elle est souvent longue et le JAF risque de ne pas faire droit à votre demande car votre belle soeur ne vous interdit pas de voir vos nièces.

Cordialement